

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 avril 2012**

Délibération n° 2012-2897

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Avenant n° 2 à la convention de site de Lyon sur le volet Enseignement supérieur-Recherche et vie étudiante**

service : **Délégation générale aux ressources - Direction des finances**

Rapporteur : Monsieur Arrue

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 avril 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 avril 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benekadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Olivier, Mmes Palēja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mme Vullien (pouvoir à M. Bouju), M. Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Serres), Mmes Frih (pouvoir à M. Arrue), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthelémy), MM. Corazzol (pouvoir à M. Philip), David G. (pouvoir à M. Roche), Flaconèche (pouvoir à Mme Tifra), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Mme Lépine (pouvoir à M. Buffet), M. Morales (pouvoir à M. Uhlich), Mmes Pesson (pouvoir à M. Martinez), Revel (pouvoir à Mme Cardona), M. Vurpas (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Lebuhotel, Longueval, Louis, Nissanian.

Séance publique du 16 avril 2012**Délibération n° 2012-2897**

commission principale : développement économique

objet : **Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Avenant n° 2 à la convention de site de Lyon sur le volet Enseignement supérieur-Recherche et vie étudiante**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le contrat de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013 consacre un volet important à l'enseignement supérieur, la recherche ainsi qu'à la vie étudiante.

Pour l'agglomération lyonnaise, les enveloppes prévues au CPER sur ce volet se répartissent de la façon suivante :

Volets	Enveloppe globale (M€)	dont Etat (M€)	dont Région Rhône-Alpes (M€)
enseignement supérieur	83,80	42,90	40,90
dont coups partis du contrat de projet Etat-Région (CPER) 2000-2006	15,90	11,40	4,50
recherche	104,90	50,10	54,80
vie étudiante	23,00	10,70	12,30
Total	211,70	103,70	108,00

Une convention d'application précise pour chaque site la liste des opérations retenues et la répartition des financements entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon et les communes concernées.

Par délibération n° 2008-4830 du 11 février 2008, le Conseil de communauté a approuvé la convention de site de Lyon sur le volet Enseignement supérieur-Recherche et vie étudiante, par laquelle la Communauté urbaine s'engage à hauteur de 40 M€ maximum répartis de la façon suivante :

- 22 M€ sur le volet Recherche, pour intervenir en priorité sur les infrastructures et équipements de recherche soutenus par le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) de Lyon,

- 18 M€ sur le volet Enseignement supérieur, pour promouvoir les projets collectifs du PRES, les projets de mise au standard d'accueil des établissements, ainsi que le développement d'une offre nouvelle de logements étudiant à vocation sociale.

Par délibération n° 2011-2027 du 7 février 2011, le Conseil de communauté a approuvé la signature d'un avenant n° 1 à la convention de site pour prendre en compte les modifications sur les coûts de certaines opérations et pour finaliser la désignation des maîtres d'ouvrage de l'ensemble des opérations prévues, sans remettre en cause l'enveloppe globale de 40 M€.

La signature d'un avenant n° 2 est, aujourd'hui, nécessaire pour prendre en compte 2 modifications sans conséquence sur l'engagement financier de la Communauté urbaine.

La première modification concerne le décroisement des subventions de l'Etat et de la Région au bénéfice de 2 opérations du volet Recherche : l'Institut de viro-immunologie des pathologies infectieuses (IVIPI) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et la restructuration du quartier de la chimie :

		Coût (en M€)	Etat	Région Rhône-Alpes	Communauté urbaine de Lyon
IVIPI	avenant n° 1	22,005	11,396	7,809	2,800
	avenant n° 2	22,005	9,396	9,809	2,800
restructuration du quartier de la chimie	avenant n° 1	6,000	2,800	2,000	1,200
	avenant n° 2	6,000	4,800	0	1,200

La seconde modification permet le transfert de 0,500 M€ de la participation de l'Etat de l'opération de l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) "Regroupement des deux sites lyonnais sur le site du Clos", au profit de l'opération Maison de l'International ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention de site de Lyon sur le volet Enseignement supérieur-Recherche et vie étudiante.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2012.